

Séance du 14 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 08.10.2024
Date d'affichage : 08.10.2024
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, KOMBO-TSIMBA, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Convention 2024 pour la création et le fonctionnement de la classe sportive départementale

Rapporteur : A. Litwinski

N° 2024-73

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.100-2 du code du sport,

VU la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de Seine-et-Marne relative à la création d'une classe sportive départementale au sein du collège de la Pyramide à Lieusaint,

CONSIDERANT que cette création est conditionnée à la signature d'une convention entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, le collège de la Pyramide, le club de Sénart agglomération handball et la commune de Lieusaint,

Après l'avis de la commission générale en date du 30 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour la création d'une classe sportive départementale au sein du collège de la Pyramide à Lieusaint.

Le maire :

- > *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- > *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Madame HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 14 octobre 2024

Le Maire,
Michel BISSON